



Châteauguay

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022 À 17 H 30
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

RÉSOLUTION 2022-09-568 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2022-09-569 **2.1** Règlement général visant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-055-21, avis de motion

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-055-21.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2022-09-570 **2.2** Attribution du contrat SP-22-024 relatif à la reconstruction du chemin de la Haute-Rivière entre les limites de Sainte-Martine et le chaînage 2+600 à la firme L. A. Hébert Ltée au montant de 5 050 954,32 \$, taxes incluses (PTI 2022-2023, GEN22-028)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-024 publié dans l'édition du 20 juillet 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
L. A. Hébert Ltée	5 050 954,32 \$	Conforme
Location D'angelo inc.	5 970 000,00 \$	Non analysée
ALI Excavation inc.	6 272 385,84 \$	Non analysée
Eurovia Québec Construction inc.	6 597 326,82 \$	Non analysée
Roxboro Excavation inc.	9 964 784,99 \$	Non analysée
ACQ-Montérégie		Non déposée
Construction J. P. Roy inc.		Non déposée
Pavage Axion inc.		Non déposée
Pavages Métropolitain inc.		Non déposée
Sintra inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 4 616 976,34 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-024 relatif à reconstruction du chemin de la Haute-Rivière entre les limites de Sainte-Martine et le chaînage 2+600, à l'entreprise L. A. Hébert ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 050 954,32 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2159-21 du poste budgétaire 23-040-00-721, comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024, projet GEN22-028.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-09-571 **2.3** Avis pour fins de réserve foncière visant les
lots 5 023 617 et 5 023 618

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ., c. E-24) permettant à une municipalité d'imposer, à certaines conditions, des réserves pour fins publiques;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil impose un avis de réserve pour fins publiques sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, en vue de la réalisation d'un projet d'infrastructure municipale, à savoir le réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Francis et boulevard Industriel.

QUE le conseil autorise la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale à mandater tous les professionnels utiles et à entreprendre toutes procédures afin d'imposer cette réserve.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat SP-22-026 pour des travaux de prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc du boulevard Ford jusqu'à l'autoroute 30 à l'entreprise Excavation Civilpro inc. au montant de 765 412,81 \$, taxes incluses, financé à partir de l'excédent non affecté (PTI 2022-2024, GEN22-035)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-22-026 publié dans l'édition du 17 août 2022 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 27 juillet 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Excavation Civilpro inc.	765 412,81 \$	Conforme
LOCATION D'ANGELO INC.	810 000,00 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	919 597,00 \$	Non analysée
LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.	1 171 612,50 \$	Non analysée
ACQ-Montérégie		Non déposée
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.		Non déposée
CONSTRUCTION J.P. ROY INC		Non déposée
Eurovia Québec Construction Inc.		Non déposée
GÉRALD THÉORET INC.		Non déposée
L.A. HÉBERT LTÉE		Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE		Non déposée
MSA INFRASTRUCTURES INC.		Non déposée
PAVAGES D'AMOUR INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 606 340,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025, projet GEN22-035.

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-22-026 relatif à des travaux de prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc du boulevard Ford jusqu'à l'autoroute 30, à l'entreprise Excavation Civilpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 765 412,81 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise l'affectation d'un montant de 700 000 \$ à l'excédent affecté pour financer les dépenses de ce contrat.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23-050-00-721, projet EE-2022.01.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-09-573 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 47.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN